



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 10 du 7 mars 2016

SOMMAIRE

63 – Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

- Arrêté rectoral du 2 mars 2016 portant nomination au conseil de discipline départemental – département du Cantal

69 - Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

- Arrêté n°216-0398 du 9 février 2016 modifiant l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier d'AURILLAC par le renouvellement de sous-traitance de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux pour le Centre Hospitalier de MAURIAC et le regroupement sous un arrêté unique des activités obligatoires et spécialisées de la PUI du CH d'AURILLAC

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

- Arrêté n°16-SAIC-011 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme KAMMACHER Manon, docteur vétérinaire administrativement domicilié à la clinique vétérinaire de la Châtaigneraie à LAFEUILLADE-EN-VEZIE

Direction Départementale des Territoires du Cantal

- Arrêté 2016-159 du 19 février 2016 portant application du régime forestier de parcelles de terrain appartenant à la section de Meymac, commune de POLMINHAC

- Arrêté 2016-160 du 19 février 2016 portant application du régime forestier de parcelles de terrain appartenant à la section d'Onsac, commune de POLMINHAC

- Arrêté n°2016-169 du 1^{er} mars 2016 portant modification de l'association intercommunale de chasse agréée de l'arrondissement d'AURILLAC

- Arrêté n°2016-170 du 1^{er} mars 2016 portant modification de l'association intercommunale de chasse agréée du Veinazès

- Autorisations exploiter un fonds agricole par arrêté du 19 février 2016

- Autorisations exploiter un fonds agricole par arrêté du 22 février 2016

- Autorisations exploiter un fonds agricole par arrêté du 1^{er} mars 2016

- Refus d'exploiter un fonds agricole par arrêté du 19 février 2016

- Arrêté n°2016-197 du 3 mars 2016 portant modification temporaire de la navigation sur le lac de la retenue de Grandval dans le département du Cantal

Direction Départementale des Finances Publiques du Cantal

- Arrêté modificatif n°2016-177 du 25 février 2016 modifiant l'arrêté n°2014-1335 du 13 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Cantal

- Arrêté modificatif n°2016-178 du 25 février 2016 modifiant l'arrêté n°2015-697 du 15 juin 2015 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Cantal

Préfecture du Cantal

- Arrêté n°2016-166 du 19 février 2016 portant honorariat à M. Maurice LAMOUREUX, ancien maire de la commune de ST PAUL-DE-SALERS
- Arrêté n°2016-180 du 25 février 2016 portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale du Cantal
- Arrêté n°2016-188 du 1^{er} mars 2016 portant transfert de l'autorisation de la microcentrale sur le Mardaret commune de SAUVAT
- Arrêté n°2016-202 du 3 mars 2016 chargeant Mme Sibylle SAMOYAUULT, sous-préfète de Mauriac, d'assurer la suppléance de M. Richard VIGNON, préfet du Cantal, le jeudi 10 mars 2016
- Arrêté n°2016-203 du 3 mars 2016 chargeant Mme Sibylle SAMOYAUULT, sous-préfète de Mauriac, d'assurer la suppléance de M. Richard VIGNON, préfet du Cantal, du mardi 15 mars 2016 à 17h00 jusqu'au vendredi 18 mars 2016 à 8h00
- Arrêté n°2016-204 du 3 mars 2016 confiant l'intérim des fonctions de sous-préfet de Saint-Flour à Mme Sibylle SAMOYAUULT, sous-préfète de Mauriac et portant délégation de signature

Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

3 avenue Vercingétorix – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 01

Vie scolaire

Réf. : 145/CF

ARRETE RECTORAL DU 2 MARS 2016 PORTANT NOMINATION AU CONSEIL DE DISCIPLINE DEPARTEMENTAL – DEPARTEMENT DU CANTAL

Vu le Code de l'Education, notamment les articles R511-44 et suivants

Article 1 : Sont nommés pour un an membres du conseil de discipline départemental du Cantal :

- Madame Marilyne REMER, Inspectrice d'académie, Directrice Académique des Services de l'Education nationale du Cantal, Président et son représentant
- Monsieur Daniel BAISSAC, Proviseur du lycée de Haute-Auvergne à SAINT FLOUR
- Monsieur Nicolas PRUNET, Principal du collège Marcellin Boule à MONTSALVY
- Madame Valérie ECHAUBARD, Professeur au lycée professionnel Joseph Constant à MURAT
- Monsieur Willy BIGNON, Professeur au collège Henri Mondor à SAINT CERNIN
- Madame Chantal SUC, Conseiller principal d'éducation au lycée Emile Duclaux à AURILLAC
- Madame Isabelle LAMOUREUX, A.T.O.S.S. au collège Jean de La Fontaine à VIC SUR CERE
- Madame Valérie GOURSAUD, représentant les parents d'élèves
- Monsieur Christophe CIPIERE, représentant les parents d'élèves
- Monsieur William LAFON, représentant les élèves, élève à l'EREA Albert Monier à AURILLAC
- Monsieur Rémy GOUBERT, représentant les élèves, élève au collège Jeanne de la Treilhe à AURILLAC

Article 2 : Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 mars 2016

Le Recteur,

SIGNE

Marie-Danièle CAMPION

**Arrêté n°216-0398
En date du 09/02/2016**

Modifiant l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier d'Aurillac, par le renouvellement de sous-traitance de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux pour le centre hospitalier de Mauriac et le regroupement sous un arrêté unique des activités obligatoires et spécialisées de la PUI du CH d'Aurillac

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5126-1 à 3; L. 5126-7, L. 5126-14 ; R. 5126-8 à R. 5126-19,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière,

Vu la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation,

Vu l'arrêté N° 139 en date du 10 janvier 2003, portant autorisation de la PUI du CH d'Aurillac à assurer l'activité optionnelle de stérilisation des dispositifs médicaux,

Vu l'arrêté N° 4-15 DARH en date du 9 décembre 2004, portant modification de PUI et autorisant le CH d'Aurillac à assurer l'activité optionnelle de vente de médicaments au public,

Vu l'arrêté N° 4bis-15 DARH du 25 février 2005, portant autorisation de sous-traitance d'activité de stérilisation du CH d'Aurillac pour le compte du CH de Mauriac,

Vu la demande de Pascal TARRISSON, directeur du centre hospitalier d'Aurillac réceptionnée le 16/12/2015, afin d'obtenir l'autorisation pour le renouvellement de sous-traitance de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux pour le CH de Mauriac,

Vu la convention de sous-traitance passée entre le CH d'Aurillac et le CH de Mauriac en date du 14 décembre 2015,

Considérant l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique établi en date du 9 février 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée au centre hospitalier d'Aurillac, 50 avenue de la république - BP 229 - 15002 AURILLAC Cedex, en vue de la sous-traitance de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte du CH de Mauriac,

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 5 ans. Elle est subordonnée à l'envoi par l'établissement avant le 31 mars 2016, de la convention modifiée conformément à l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier d'Aurillac est autorisée à pratiquer les activités suivantes :

Activités mentionnées à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique

- La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles
- La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques (comprend notamment une unité de reconstitution centralisée des médicaments de chimiothérapie anticancéreuse)
- La division des produits officinaux

Activités spécialisées mentionnées à l'article R5126-9 du code de la santé publique

- La stérilisation des dispositifs médicaux
- La vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L. 5126-4 du CSP ;
- La stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier de Mauriac pour 5 ans selon les dispositions précisées à l'article 2 du présent arrêté

Article 4 : Les locaux où sont réalisées les activités autorisées à l'article 3 se situent au sein du centre hospitalier d'Aurillac.

Article 5 : Les activités concernées par l'autorisation doivent être réalisées en conformité avec les bonnes pratiques de préparations et bonnes pratiques hospitalières.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions légales, réglementaires, ou aux bonnes pratiques peut entraîner la suspension ou le retrait de tout ou partie de l'autorisation.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes,
 - d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales, et de la santé et des droits des femmes,
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 8 : La Directrice de l'offre de soins et la Déléguée départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Clermont-Ferrand, le 9 février 2016,

Pour la directrice générale et par délégation

Signé :Christian DEBATISSE



Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° DDCSPP 16-SAIC-011

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame KAMMACHER Manon

**Le Préfet du Cantal,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 et le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 18 septembre 2014 portant nomination de Monsieur Richard VIGNON en qualité de préfet du Cantal,

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 nommant Madame Véronique LAGNEAU, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-35 du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Véronique LAGNEAU, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal,

Vu la demande présentée par Madame KAMMACHER Manon née le 10 juin 1990 et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire de la Châtaigneraie - ZA des Camps - 15130 LA FEUILLADE EN VEZIE,

Considérant que Madame KAMMACHER Manon remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame KAMMACHER Manon, docteur vétérinaire administrativement domicilié à la clinique vétérinaire de la Châtaigneraie - ZA des Camps - 15130 LA FEUILLADE EN VEZIE.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de son domicile professionnel administratif, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code susvisé.

Article 3

Madame KAMMACHER Manon s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame KAMMACHER Manon pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

Toute décision relative à ce dossier peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Cantal, d'un recours hiérarchique auprès du ministère concerné, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois.

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A AURILLAC, le 22 février 2016

LE PREFET

Pour le Préfet du Cantal et par délégation
La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cantal,

signé

Véronique LAGNEAU

A R R E T E 2016-159 DU 19 FEVRIER 2016

**PORTANT APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER DE PARCELLES DE TERRAIN
APPARTENANT A LA SECTION DE MEYMAC, COMMUNE DE POLMINHAC,
DANS LE DÉPARTEMENT DU CANTAL**

LE PREFET DU CANTAL
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi d'orientation sur la forêt n° 2001-602 du 9 juillet 2001,
VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2, R 214-3, R 214-6, R 214-7, R 214-8,
D 214-4 du code forestier,
VU la délibération du conseil municipal de POLMINHAC en date du 28 septembre 2015,
VU le procès verbal de reconnaissance contradictoire en date du 22 octobre 2015,
VU l'avis favorable de l'ONF,
VU l'avis favorable du directeur départemental des Territoires,
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal,

ARRETE

Article 1^{er} -

Relèvent du régime forestier les parcelles de terrain désignées dans le tableau ci-après :

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance cadastrale de la parcelle	Surface relevant du régime forestier
		Section	N° de la parcelle	Lieu-dit		
Section de MEYMAC	POLMINHAC	F	428	Cabriere	3,1550	3,1550
		F	370	Les Plones	9,9005	9,9005
TOTAL						13,0555

La surface totale de la forêt est par conséquent arrêtée à : 21,4715 ha.

Article 2 -

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois après sa notification, soit par recours gracieux auprès du préfet du Cantal, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND (63).

Article 3 -

Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, Monsieur le Maire de la commune de POLMINHAC, le directeur territorial de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de POLMINHAC et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Le Préfet du Cantal,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé

Michel PROSIC

A R R E T E 2016-160 DU 19 FEVRIER 2016

**PORTANT APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER DE PARCELLES DE TERRAIN
APPARTENANT A LA SECTION D'ONSAC, COMMUNE DE POLMINHAC
DANS LE DÉPARTEMENT DU CANTAL**

LE PREFET DU CANTAL
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi d'orientation sur la forêt n° 2001-602 du 9 juillet 2001,
VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2, R 214-3, R 214-6, R 214-7, R 214-8,
D 214-4 du code forestier,
VU la délibération du conseil municipal de POLMINHAC en date du 28 septembre 2015,
VU le procès verbal de reconnaissance contradictoire en date du 22 octobre 2015,
VU l'avis favorable de l'ONF,
VU l'avis favorable du directeur départemental des Territoires,
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal,

ARRETE

Article 1^{er} -

Relèvent du régime forestier les parcelles de terrain désignées dans le tableau ci-après :

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance cadastrale de la parcelle	Surface relevant du régime forestier
		Section	N° de la parcelle	Lieu-dit		
Section d'ONSAC	POLMINHAC	B	155	Les Moulins	00,1705	00,1705
		B	164pie	Pourcaresse	02,8160	01,5450
		B	166	Pourcaresse	00,9320	00,9320
		B	167	Guerlouse	03,8540	03,8540
		B	168	Guerlouse	00,0275	00,0275
TOTAL						06,5290

La surface totale de la forêt est par conséquent arrêtée à : 09,5290 ha.

Article 2 -

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois après sa notification, soit par recours gracieux auprès du préfet du Cantal, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND (63).

Article 3 -

Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, Monsieur le Maire de la commune de POLMINHAC, le directeur territorial de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de POLMINHAC et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Le Préfet du Cantal,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé

Michel PROSIC

ARRÊTÉ N° 2016-169-DDT
PORTANT MODIFICATION DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
DE CHASSE AGRÉÉE DE L'ARRONDISSEMENT D'AURILLAC

Le préfet du Cantal,
Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, livre IV titre II et notamment les articles L.422-2 à L.422-24 et R.427-1 à R.422-69 à R422-69 à R422-79,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-842 du 3 juillet 2015 portant délégation de signature et l'arrêté n°2015-SG-017 du 17 septembre 2015 portant subdélégation de signature,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1970 portant agrément de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée de l'arrondissement d'Aurillac, modifié par les arrêtés des 6 janvier, 26 juillet, 5 septembre, 6 et 28 décembre 1972, 28 novembre 1975, 3 février 1977, 17 mai 1979, 4 septembre 1985, 22 février 1990, 24 décembre 1996, 18 décembre 1997, 16 février 2001, 3 janvier 2002, 21 novembre 2002, 13 août 2003, 24 février 2011, 6 mars 2012 et 3 mars 2015,

Vu les statuts de l'ACCA de LABROUSSE et en particulier l'article 11,

Vu les statuts de l'AICA de l'arrondissement d'Aurillac et en particulier l'article 15,

Vu la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2015 de l'ACCA de LABROUSSE de se retirer de l'AICA d'AURILLAC,

Vu la demande de Monsieur André LAROUSSINIE, président de l'ACCA de LABROUSSE en date du 21 juillet 2015,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête :

ARTICLE 1 – L'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux sus-visés portant agrément de l'Association de chasse intercommunale de l'arrondissement d'Aurillac susvisés est modifié comme suit:

« L'Association Communale de Chasse Agréée de LABROUSSE est rayée de la liste des Associations Communales de Chasse Agréées composant l'Association Intercommunale de Chasse Agréée de l'arrondissement d'Aurillac à compter du 1^{er} juillet 2016. »

ARTICLE 2 – L'Association Intercommunale de la Chasse Agréée de l'arrondissement d'AURILLAC est constituée dorénavant des associations communales de chasse agréée désignées ci-dessous :

Arpajon-sur-Cère - Aurillac - Crandelles - Jussac - Laroquevieille - Lascelle - Naucelles - Reilhac - Saint-Cirgues-de-Jordanne - Saint-Simon - Tessière-de-Cornet - Velzic - Vezac - Yolet Ytrac

ARTICLE 3 – Le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs du Cantal, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le président de l'association intercommunale de chasse agréée de l'arrondissement d'Aurillac, les présidents des ACCA concernées et les maires des communes intéressées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Aurillac, le 1^{er} mars 2016
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef de service environnement,
signé
Philippe HOBÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale
des Territoires

PRÉFET DU CANTAL

ARRÊTÉ N° 2016-170-DDT

PORTANT MODIFICATION DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE DU VEINAZES

**Le préfet du Cantal,
Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, livre IV titre II et notamment les articles L.422-2 à L.422-24 et R.427-1 à R.422-69 à R422-69 à R422-79,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-842 du 3 juillet 2015 portant délégation de signature et l'arrêté n°2015-SG-017 du 17 septembre 2015 portant subdélégation de signature,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 1971 portant agrément de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée du VEINAZES,

Vu les statuts de l'ACCA de JUNHAC et en particulier l'article 12,

Vu les statuts de l'AICA du VEINAZES et en particulier l'article 15,

Vu la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2015 de l'ACCA de JUNHAC de se retirer de l'AICA du VEINAZES,

Vu la demande de Monsieur Laurent BONNET, président de l'ACCA de JUNHAC,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête :

ARTICLE 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral sus-visé portant agrément de l'Association de chasse intercommunale du VEINAZES est modifié comme suit:

« L'Association Communale de Chasse Agréée de JUNHAC est rayée de la liste des Associations Communales de Chasse Agréées composant l'Association Intercommunale de Chasse Agréée du VEINAZES à compter du 1^{er} juillet 2016. »

ARTICLE 2 – L'Association Intercommunale de la Chasse Agréée du VEINAZES est constituée dorénavant des associations communales de chasse agréée désignées ci-dessous :

LABESSERETTE – SANSAC-VEINAZES

ARTICLE 3 – Le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs du Cantal, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le président de l'association intercommunale de chasse agréée de l'arrondissement d'Aurillac, les présidents des ACCA concernées et les maires des communes intéressées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Aurillac, le 1^{er} mars 2016
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef de service environnement,
signé
Philippe HOBÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CANTAL

Direction Départementale des Territoires

Autorisation d'exploiter un fonds agricole délivrés après examen en Commission Départementale d'Orientation Agricole du Cantal lors de sa réunion du jeudi 18 février 2016

LIBELLE	NOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	DATE DE L'ARRETE	SUPERFICIE SOLLICITEE (Ha)	CODE POSTAL COMMUNE
Monsieur	RAYMOND Bruno	Le Monteil	15150	CROS-DE-MONTVERT	19/02/2016	20 ha	15310 SAINT-CERNIN

AURILLAC, le 4 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
P/O Le chef du service de l'économie agricole,

signé

François VERILHAC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

Direction Départementale des Territoires

Autorisations d'exploiter un fonds agricole

LIBELLE	NOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	DATE DE L'ARRETE	SUPERFICIE SOLLICITEE (Ha)	CODE POSTAL COMMUNE
M. le Gérant	GAEC DE SOULAGES	Soulages	15190	SAINT-SATURNIN	22/02/16	11,30 ha	15190 Saint-Saturnin
M. le Gérant	GAEC DU LEVANT	Le bouchet	15500	RAGEADE	22/02/16	33,62 ha	15500 Rageade
						0,56 ha	15700 Ally
M. le Gérant	EARL SAVAGE PASSION ARABIAN	Les abriols	15110	LA TRINITAT	22/02/16	11,14 ha	15110 La Trinitat
M. le Gérant	GAEC BARRIOL Bertrand & Anthony	Paulhagol	15230	CEZENS	22/02/16	32,21 ha	15230 Cézens
						22,05 ha	15430 Cussac
						4,14 ha	15230 Pierrefort
M. le Gérant	GAEC DE L'EMERAUDE	Lessal	15340	MOURJOU	22/02/16	12,25 ha	15340 Mourjou

AURILLAC, le 04 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
P/O Le chef du service de l'économie agricole,
signé

François VERILHAC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

Direction Départementale des Territoires

Autorisations d'exploiter un fonds agricole

LIBELLE	NOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	DATE DE L'ARRETE	SUPERFICIE SOLLICITEE (Ha)	CODE POSTAL COMMUNE
Monsieur	RODIER Florian	La roche canilhac	15110	ST REMY DE CHAUDES AIGUES	01/03/16	25,30 ha	15110 Saint-Rémy-de-Chaude-Aigues
						3,05 ha	15110 Saint-Urcize
						1,77 ha	48260 Grandvals
M. le Gérant	GAEC CHIBRET	Le bourg	15300	DIENNE	01/03/16	87 ha	15300 Dienne
Monsieur	PISSAVY Philippe	les tauves	15300	DIENNE	01/03/16	85 ha	15300 Dienne
M. le Gérant	GAEC BIRON	Lescure Bas	15300	VALUEJOLS	01/03/16	3,30 ha	15300 Valuégjols
Monsieur	SELVES Alexandre	altérines	15310	SAINT-CERNIN	01/03/16	1,76 ha	15310 Saint-Cernin
Monsieur	CAPSENROUX Frédéric	Selves	15250	AYRENS	01/03/16	62,66 ha	15130 Ytrac
						2,58 ha	15130 Sansac-de-Marmiesse
						6,50 ha	15250 Ayrens
Monsieur	FEL Hervé	La fête	15220	SAINT-ANTOINE	01/03/16	25,16 ha	15220 Marcoles
						19,75 ha	15220 Saint-Antoine
						11,11 ha	15600 Saint-Constant
						0,99 ha	15600 Saint-Etienne-de-Maurs
M. le Gérant	GAEC RIGAL	La sagnette	15430	PAULHAC	01/03/16	89,59 ha	15300 Valuejols
						85,84 ha	15430 Paulhac
						40,49 ha	15230 Brezons
						2,62 ha	15300 Laveissenet
M. le Gérant	GAEC DU VENTADOU	Le bourg	15500	CELOUX	01/03/16	22,33 ha	15500 Rageade
Monsieur	CHAZOULE Ludovic	Le bourg	15120	LADINHAC	01/03/16	36,67 ha	15130 Prunet
Monsieur	BERGOU Alain	Nébouzac	15700	PLEAUX	01/03/16	26,09 ha	15700 Pleaux
M. le Gérant	GAEC DE L'HAUT MUR	L'haut mur	15300	CHASTEL SUR MURAT	01/03/16	10,56 ha	15300 Laveissiere
Madame	BOULARD Hélène	charmensac	15320	SAINT-JUST	01/03/16	42,93 ha	15320 Saint-Just

AURILLAC, le 04 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
P/O Le chef du service de l'économie agricole,
signé

François VERILHAC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CANTAL

Direction Départementale des Territoires

Refus d'exploiter un fonds agricole délivrés après examen en Commission Départementale d'Orientation Agricole du Cantal lors de sa réunion du jeudi 18 février 2016

LIBELLE	NOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	DATE DE L'ARRETE	SUPERFICIE SOLLICITEE (Ha)	CODE POSTAL COMMUNE
Monsieur	LAPORTE Jacques	rue émile duclaux	15250	MARMANHAC	19/02/2016	20,53	15310 SAINT-CERNIN
Monsieur	LADOU Mickaël	Loubizargues	15300	VALUEJOLS	19/02/2016	74,71	15230 BREZONS
						16,65	15230 CEZENS

AURILLAC, le 4 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
P/O Le chef du service de l'économie agricole,

signé

François VERILHAC

PREFET DU CANTAL

**ARRÊTÉ N° 2016-197 du 03 MARS 2016
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE
DE LA NAVIGATION SUR LE LAC DE LA RETENUE DE GRANDVAL
DANS LE DEPARTEMENT DU CANTAL**

Le Préfet du Cantal,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code des transports, notamment les articles L.4241-1 et suivants,
- VU le code des sports,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le décret du 23 décembre 1958 approuvant la convention et le cahier des charges de la concession des forces hydrauliques pour l'aménagement et l'exploitation de la chute de Grandval sur la Truyère, dans le Département du Cantal,
- VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports portant règlement général de police de la navigation intérieure,
- VU le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,
- VU l'arrêté inter préfectoral n°2015-731 du 18 juin 2015 portant règlement particulier de police pour l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives diverses sur le plan d'eau de la retenue du barrage de Grandval,
- VU la demande du comité départemental d'études et sports sous-marins du Cantal présentée pour l'organisation d'une manifestation sportive sur le plan d'eau de la retenue de Grandval localisée dans le cirque de Mallet du 06 février 2016,
- VU l'avis des personnes ou organismes consultés,

Considérant que la sécurité des participants à la manifestation sportive susvisée nécessite l'interdiction de la navigation sur la zone concernée pendant toute la durée de la manifestation,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Cantal,

Arrête :

ARTICLE 1 :

La navigation de toute embarcation est interdite dans le cirque de Mallet le dimanche 22 mai 2016 de 09 h 30 et 12 h 30.

Cette interdiction ne s'applique pas aux embarcations utilisées par les organisateurs de la manifestation mentionnée aux visas ou par les services de secours.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Cantal, le Sous-Préfet de Saint-Flour, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, le Directeur départemental des territoires du Cantal, le Directeur départemental de la Cohésion Sociales et de la Protection des Populations du Cantal, le commandant du groupement de gendarmerie du Cantal, le président du syndicat mixte du lac de Garabit-Grandval, le Directeur du centre hydraulique d'Aurillac d'électricité de France, les Maires des communes d'Albaret-le-Comtal (Lozère), Alleuze, Anglard-de-Saint-Flour, Chaliers, Faverolles, Fridefont, Lavastrie, Loubaresse, Maurines, Ruynes-en-Margeride, Saint-Georges (Cantal) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à Aurillac,
Le 03 mars 2016
**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé,
Michel PROSIC**

Arrêté MODIFICATIF n° 2016-177 du 25/02/2016

modifiant l'arrêté n°2014-1335 du 13/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Cantal

LE PREFET du CANTAL

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 6 ;

VU la lettre en date du 09/02/2016 par laquelle la chambre de commerce et de l'industrie du Cantal a proposé un candidat ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie du Cantal a, par courrier en date du 09/02/2016, proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du Cantal;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2014-1335 du 13/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mr Fabrice LAPIE, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr Jean-François ROCHE.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Le Préfet du Cantal,
Signé,
Richard VIGNON

Arrêté MODIFICATIF n° 2016-178 du 25/02/2016

modifiant l'arrêté n°2015-697 du 15/06/2015 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Cantal

LE PREFET du CANTAL

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

Vu la délibération n°15CD02-11 du 17/04/2015 du conseil départemental du CANTAL portant désignation du représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de CANTAL et de son suppléant ;

Vu l'arrêté n°2014-1336 du 13/10/2014 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de CANTAL ainsi que leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014-1335 du 13/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Cantal ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie du Cantal en date du 23/09/2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat du Cantal en date du 15/07 reçue le 26/09/2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département du Cantal en date des 30/07/2014, 25 et 29 septembre 2014 ;

VU l'arrêté n°2016 -177 du 25/02/2016 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Cantal ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie du Cantal en date du 09/02/2016 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Cantal ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des impôts directs locaux du département du Cantal dans les conditions prévues aux articles 6 à 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n°2015-697 du 15/06/2015 modifiant l'arrêté n°2014-1337 du 13/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mr Fabrice LAPIE, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr Jean-François ROCHE.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des impôts directs locaux du département du Cantal en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DE REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
M.Didier ACHALME	Mme Josiane COSTES

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
M.Jean-Pierre ASTRUC	M.Alain BRUNEAU
M.Jean-Pierre SOULIER	M.Alexis MONIER
M.Albert HUGON	M.Michel MARSAL

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M.Michel ALBISSON	M.Jean-Louis VERDIER
Mme.Marie-Paule QUAIREL	M.Louis RAYNAL

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
M.Pierre CHAVINIER	Mme.Marie-Pierre BALDY
Mme.Marie SIQUIER	M.Fabrice LAPIE
M.Pierre BOUDOU	M.Alain DENOYELLE
M.Claude MEINIER	M.Rémi CRETOIS
M.Jean-Louis COUDON	Mme Françoise MOINS

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal,

Le Préfet du Cantal
Signé,
Richard VIGNON



PRÉFET DU CANTAL

CABINET

**ARRETE n° 2016 - 166 du 19 février 2016
portant honorariat à Monsieur Maurice LAMOUREUX,
ancien Maire de la commune de Saint Paul de Salers**

Le préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L.2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune,

VU la demande présentée en date du 22 décembre 2015,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Maurice LAMOUREUX, ancien maire, est nommé maire honoraire de la commune du Saint Paul de Salers.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressé et qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs du Cantal.

Le Préfet,

Signé

Richard VIGNON

**Arrêté n° 2016- 180 du 25 février 2016
portant composition de la commission départementale
de présence postale territoriale du Cantal**

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n°82-213 modifiée du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom, notamment ses articles 6 et 38 ;

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

VU le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 modifié relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions de présence postale territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016 – 152 du 16 février 2016 chargeant M. Madjid OURIACHI, Sous-préfet de Saint-Flour d'assurer la suppléance de M. Richard VIGNON, Préfet du Cantal le lundi 22 février 2016 et du jeudi 25 février au vendredi 26 février 2016

VU l'arrêté n° 2015-1115 du 28 août 2015 portant renouvellement de la commission départementale de présence postale territoriale du Cantal;

VU les désignations présentées par le Président de l'Association des maires du Cantal le 24 juin 2014, le Maire d'Aurillac le 10 avril 2014, le Président du Conseil régional le 11 février 2016, par le Président du Conseil départemental du Cantal le 23 avril 2015;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la commission départementale de présence postale territoriale du Cantal est fixée comme suit :

Élus désignés par l'association des maires du Cantal :

Membres titulaires :

Mme Marguerite TARRISSON, adjointe au Maire de Saint Flour, représentant les communes de plus de 2 000 habitants,

M. Jacques KLEM, Maire de Chaussenac, représentant les communes de moins de 2 000 habitants,
M. Michel MERAL, Vice-président de la communauté de communes du pays de Montsalvy,
représentant les groupements de communes.

Membres suppléants :

M. Roland CORNET, Maire d'Ytrac, représentant les communes de plus de 2 000 habitants,
M. Michel TEYSSEDOU, Maire de Parlan, représentant les communes de moins de 2 000 habitants,
M. Michel DURIEL, Vice-président de la communauté de communes du pays de Pierrefort-
Neuvéglise, représentant les groupements de communes.

Élus désignés par le maire de la commune chef-lieu du département :

Membre titulaire :

Mme Denise VALAT, adjointe au maire d'Aurillac, représentant la commune d'Aurillac.

Membre suppléant :

Mme Nicole LOUBEYRE, représentant la commune d'Aurillac.

Élus du Conseil départemental du Cantal, désignés, par leurs pairs:

Membres titulaires :

Mme Sylvie LACHAIZE, 2^{ème} Vice-Présidente du conseil départemental ,
M. Joël LACALMONTIE, Conseiller départemental de Maurs,

Membres suppléants :

M. Gérard SALAT, Conseiller départemental de Saint-Flour 2,
M. Jean-Yves BONY, 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental,

Élus du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-alpes désignés par leurs pairs :

Membres titulaires :

Mme Martine GUIBERT, conseillère régionale,
M. Jean-Pierre DELPONT, conseiller régional ,

Membres suppléants :

M. Alain MARLEIX, conseiller régional,
M. Stanislas CHAVELET, conseiller régional,

ARTICLE 2 : Les membres de la commission sont nommés pour une durée de 3 ans. La commission départementale de présence postale élit en son sein un président. Le Président de la Commission a voix prépondérante.

ARTICLE 3 : Le Préfet ou son représentant assiste aux réunions de la commission.

ARTICLE 4 : Le Délégué départemental du groupe La Poste pour le Cantal assiste aux réunions de la commission et en assure le secrétariat.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 2015-1115 du 28 août 2015 est abrogé.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Cantal et Monsieur le Délégué départemental du groupe La Poste pour le Cantal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet absent et par délégation
Le sous-préfet de Saint-flour
Signé,
Madjid OURIACHI



PRÉFET DU CANTAL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

**ARRÊTÉ n° 2016-188 du 1^{er} mars 2016
PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION
DE LA MICROCENTRALE
SUR LE MARDARET - COMMUNE DE SAUVAT**

Le Préfet du Cantal,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment l'article R.214-45,
- Vu l'arrêté n° 85-386 du 30 avril 1985 portant règlement d'eau applicable à l'usine hydroélectrique implantée sur le Mardaret – commune de Sauvât,
- Vu l'arrêté n° 86-631 du 18 juin 1986 portant transfert de l'autorisation d'exploiter l'usine hydroélectrique implantée sur le Mardaret – commune de Sauvât à Monsieur Guy HENAUULT,
- Vu l'arrêté n°96-1636 du 27 septembre 1996 portant modification des conditions d'exploitation de la microcentrale hydroélectrique sur le Mardaret – commune de Sauvât,
- Vu l'arrêté n°2003-1331 du 26 août 2003 portant transfert de l'autorisation d'exploiter la microcentrale, sur le Mardaret – commune de Sauvât à la SARL CHEBM,
- Vu l'arrêté n° 2008-1281 du 23 juillet 2008 portant modification des conditions d'exploitation de la microcentrale hydroélectrique sur le Mardaret – commune de Sauvât,
- Vu l'arrêté n° 2008-1659 du 10 octobre 2008 portant modification des conditions d'exploitation de la microcentrale hydroélectrique sur le Mardaret – commune de Sauvât,
- Vu le courrier du 8 février 2016 de Monsieur Philippe BAUDRY, gérant de la SAS CHEBM et les documents qui y sont joints,
- Vu l'avis du Directeur départemental des territoires (Service Environnement) en date du 15 février 2016,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

Arrête :

ARTICLE 1 : L'autorisation d'exploiter la microcentrale de Broussolles sur le Mardaret accordée à la SARL CHEBM, est transférée à la SAS CHEBM domiciliée 52, Avenue Georges Clémenceau – 78110 Le Vésinet, et ce aux conditions fixées par l'arrêté préfectoral modifié du 30 avril 1985 portant règlement d'eau de cette microcentrale, dont la copie sera transmise au permissionnaire.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires et le maire de Sauvât sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au permissionnaire et adressée à Mme la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Aurillac, le 1^{er} mars 2016
pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
signé ; Michel PROSIC

Délai et voie de recours (articles L214-10 et 514-6 du code de l'environnement) : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de quatre mois qui commence à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre mois à compter de la publication desdits actes.



PRÉFET DU CANTAL

**Arrêté préfectoral n° 2016 – 202 du 3 mars 2016
chargeant Mme Sibylle SAMOYAUULT, Sous-Préfète de Mauriac, d'assurer la suppléance de
M. Richard VIGNON, Préfet du Cantal le jeudi 10 mars 2016**

**Le Préfet du Cantal,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 18 septembre 2014 nommant M. Richard VIGNON, Préfet du Cantal,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 25 septembre 2015 nommant Mme Sibylle SAMOYAUULT, Sous-Préfète de Mauriac,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 21 juillet 2015 nommant M. Michel PROSIC, Secrétaire général de la Préfecture du Cantal,

CONSIDERANT l'absence concomitante du département du Préfet et du Secrétaire général de la Préfecture **le jeudi 10 mars 2016,**

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

ARRETE

ARTICLE 1er : Mme Sibylle SAMOYAUULT, Sous-Préfète de Mauriac est chargée d'assurer la suppléance des fonctions de Préfet du Cantal **du jeudi 10 mars 2016 à 7 H 00 jusqu'au vendredi 11 mars 2016 à 8 H 00**

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal et Mme Sibylle SAMOYAUULT, Sous-Préfète de Mauriac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

signé

Richard VIGNON



PRÉFET DU CANTAL

**Arrêté préfectoral n° 2016 – 203 du 3 mars 2016
chargeant Mme Sibylle SAMOYAUULT, Sous-Préfète de Mauriac, d'assurer la suppléance de
M. Richard VIGNON, Préfet du Cantal du mardi 15 mars 2016 à 17 H 00 jusqu'au
vendredi 18 mars 2016 à 8 H 00**

**Le Préfet du Cantal,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 18 septembre 2014 nommant M. Richard VIGNON, Préfet du Cantal,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 25 septembre 2015 nommant Mme Sibylle SAMOYAUULT, Sous-Préfète de Mauriac,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 21 juillet 2015 nommant M. Michel PROSIC, Secrétaire général de la Préfecture du Cantal,

CONSIDERANT l'absence concomitante du département du Préfet et du Secrétaire général de la Préfecture **du mardi 15 mars 2016 à 17 H 00 jusqu'au vendredi 18 mars 2016 à 8 H 00**

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

ARRETE

ARTICLE 1er : Mme Sibylle SAMOYAUULT, Sous-Préfète de Mauriac est chargée d'assurer la suppléance des fonctions de Préfet du Cantal **du mardi 15 mars 2016 à 17 H 00 jusqu'au vendredi 18 mars 2016 à 8 H 00**

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal et Mme Sibylle SAMOYAUULT, Sous-Préfète de Mauriac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

signé

Richard VIGNON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

Arrêté n°2016 - 204 du 3 mars 2016
confiant l'intérim des fonctions de Sous- préfet de Saint-Flour à
Mme Sibylle SAMOYAUULT, Sous-Préfète de Mauriac,
et portant délégation de signature

Le PREFET du CANTAL,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code de la route,

VU le code de la santé publique,

VU les codes de l'Urbanisme, du Patrimoine, Rural, et de l'Environnement,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 18 septembre 2014 nommant M. Richard VIGNON, préfet du Cantal,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 25 septembre 2015 nommant Mme Sibylle SAMOYAUULT, Sous-Préfète de Mauriac,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 21 juillet 2015 nommant M. Michel PROSIC, secrétaire général de la préfecture du Cantal,

Vu l'arrêté n° 2015-626 du 1^{er} juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Madjid OURIACHI, Sous-préfet de SAINT-FLOUR

Considérant la nomination en M. Madjid OURIACHI, sous préfet de Saint Flour en qualité de directeur de cabinet du préfet de l'Eure par décret du Président de la République en date du 2 février 2016

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal,

ARRETE

Article 1er : Mme Sibylle SAMOYAUULT, Sous-Préfète de Mauriac, est chargée d'assurer les fonctions de sous-préfet de Saint Flour par intérim.

Délégation de signature est donnée à Mme Sibylle SAMOYAUULT, Sous-Préfète de Mauriac, Sous-Préfète de Saint-Flour par intérim, à l'effet de signer, dans les limites de l'arrondissement de Mauriac, tous actes administratifs, avis, documents préparatoires et plus généralement toutes correspondances dans les domaines suivants :

1° - Installations classées soumises à déclaration :

- les récépissés de déclaration pour les installations classées pour les bâtiments d'élevage,
- les attestations de non classement des installations relevant du règlement sanitaire départemental.

2° - Police Générale :

- délivrance des attestations de permis de chasser ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des débits de boissons et autres lieux publics et des bals et spectacles lorsque de telles autorisations excèdent la compétence des autorités municipales ;
- fermeture administrative des débits de boissons et restaurants (article L3332-15 du code de la santé publique) ;
- fermeture administrative de l'activité de restauration des établissements (articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales et articles L1311-1 et L1311-2 du code de la santé publique) ;
- réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- récépissés de déclaration de perte de permis de conduire ;
- arrêtés procédant à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière des véhicules selon la procédure prévue à l'article 84 de la Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ainsi qu'à l'article L325-1-2 du code de la route.

3° - Administration générale :

- réquisitions de logements (signatures, notifications, exécutions, renouvellements, annulations et mainlevées des ordres de réquisition et actes de procédure divers) ;
- arrêtés et décisions pris en application des articles L 3211-1 à L 3223-3 du code de la santé publique relatifs aux hospitalisations sans consentement.

4° - Administration locale :

- substitution au Maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L2215-1 et L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- état d'imposition des votes des quatre taxes communales (imprimés 1259) ;

- Gestion des associations syndicales libres et des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier : délivrance de récépissés, dissolutions et modifications statutaires ;
- création de la commission syndicale prévue à l'article L 2112-12 du CGCT ;
- création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et des droits indivis entre plusieurs communes faisant partie de l'arrondissement (article L 5222-1 du CGCT) ;
- constitution des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales (articles L16 et R5 et suivants du code électoral) ;
- récépissés de dépôts de candidatures pour les élections municipales ;
- arrêté fixant l'état des candidatures ;
- exercice du contrôle de légalité :
 - avis d'illégalité
 - recours gracieux en matière de contrôle de légalité.

5° - autorisations relevant du droit des sols délivrées au nom de l'État :

- délivrance ou refus des autorisations, délivrées au nom de l'État, relevant de l'application du droit des sols, en cas de désaccord entre le maire et les services instructeurs de l'État.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée pour les 3 arrondissements du département du Cantal à Mme Sibylle SAMOYAUULT, Sous-Préfète de Mauriac, Sous-Préfète de Saint-Flour par intérim, :

- aux fins de mise en œuvre des dispositions des articles L 2411-1 et suivants ainsi que des articles L.2412-1 et suivants et R.2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux sections de communes,
- délivrance et prorogation des livrets de circulation des forains et nomades,
- arrêtés de rattachement des gens du voyage aux communes,
- dérogations aux règles de survol d'agglomérations ou de rassemblement de personnes ou d'animaux à basse altitude,
- demande de création de piste privée pour aéronef,
- interdiction ou restriction de vol d'aéronefs télé-pilotés, dérogation à l'interdiction d'évoluer de nuit ou aux exigences de hauteurs maximales d'évolution
- arrêtés autorisant les manifestations sportives et les manifestations aériennes,
- arrêtés portant homologation de circuits de compétition.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article 43-10° du décret N°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements, Mme Sibylle SAMOYAUULT, Sous-Préfète de Mauriac, Sous-Préfète de Saint-Flour par intérim reçoit pour l'ensemble du département délégation de signature lors de ses permanences, afin de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sibylle SAMOYAUULT, Sous-Préfète de Mauriac, Sous-Préfète de Saint-Flour par intérim, il est donné délégation de signature à M. Francis PRUNELLE, Secrétaire Général de la Sous préfecture de Saint-Flour, pour ce qui concerne les matières énumérées aux articles 1 et 2 du présent arrêté à l'exclusion de tous les arrêtés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sibylle SAMOYAUULT, Sous-Préfète de Mauriac, Sous-Préfète de Saint-Flour par intérim, M. Francis PRUNELLE, Secrétaire Général de la Sous préfecture de Saint-Flour, est désigné pour assurer, d'une part, la présidence des commissions de sécurité de l'arrondissement de Saint-Flour, celle relative aux établissements recevant du public et celle concernant les terrains de camping et de stationnement de caravanes, et, d'autre part, la présidence de la commission de sécurité routière des arrondissements de Saint-Flour, d'Aurillac et de Mauriac.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Sibylle SAMOYAUULT, Sous-Préfète de Mauriac, Sous-Préfète de Saint-Flour par intérim et de M. Francis PRUNELLE, Secrétaire Général de la Sous préfecture de Saint-Flour, Jeannine Coupat responsable du pôle sécurité civile et citoyenneté , est désignée pour assurer la présidence des commissions de sécurité de l'arrondissement de Saint-Flour.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Sibylle SAMOYAUULT, Sous-Préfète de Mauriac, Sous-Préfète de Saint-Flour par intérim et de M. Francis PRUNELLE, Secrétaire Général de la Sous préfecture de Saint-Flour, Jeannine Coupat responsable du pôle sécurité civile et citoyenneté , est désignée pour assurer la présidence de la commission de sécurité routière des arrondissements de Saint-Flour, d'Aurillac et de Mauriac.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis PRUNELLE, Secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Flour, délégation de signature est donnée à Jeannine Coupat responsable du pôle sécurité civile et citoyenneté , à l'effet de signer, les communications, les demandes et transmissions de renseignement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Francis PRUNELLE et de Mme Jeannine COUPAT, la délégation qui leur est conférée sera exercée par Mme Marie-Christine DEBORD-TOROSSIAN, responsable du pôle juridique et technique.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis PRUNELLE, Secrétaire Général de la sous-préfecture de Saint-Flour, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine DEBORD-TOROSSIAN, responsable du pôle juridique et technique à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son pôle, les communications, demandes et transmissions de renseignements.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Francis PRUNELLE et de Mme Marie-Christine DEBORD-TOROSSIAN, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Jeannine Coupat responsable du pôle sécurité civile et citoyenneté .

ARTICLE 7 : La délégation de signature de Mme Sibylle SAMOYAUULT, Sous-Préfète de Mauriac, Sous-Préfète de Saint-Flour par intérim est étendue à tout le département du CANTAL, lorsqu'il exerce la suppléance des fonctions de Préfet ou de Secrétaire Général de la préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

ARTICLE 8 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015-626 du 1^{er} juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Madjid OURIACHI, Sous-préfet de Saint-Flour, sont abrogées.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture du CANTAL et Mme Sibylle SAMOYAULT, Sous-Préfète de Mauriac, Sous-Préfète de Saint-Flour par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

signé

Richard Vignon